

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB 2024 3 **CLASSIFICATION 3.5**

Nombre de Conseillers en exercice: 14

Présents: 8

Votants: 9 Pour: 9 Contre: 0

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 février 2024

PRÉSENTS: Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Maric-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe -Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Edith NAUZE - Yannick MALÈVRE, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS: Annick SAMSON, Conseillère Municipale (pouvoir à ML LAUBA)

Wilfried RIBÉRAUD, Deuxième Adjoint

ABSENTS: Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal

Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal Didier GADEAUD, Conseiller Municipal Jakie BRUNEL, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Noëlle LAUBA

OBJET : COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée obligatoirement aux Communautés d'Agglomérations.

Par délibération du 19 décembre 2023, la CALI a laissé le choix aux communes de garder les missions de la GEPU, sans assistance de la CALI et sans compensation financière.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que la commune gardera la compétence GEPU.

La Secrétaire de Séance,

Marie-Noëlle LAUBA

Pour copie conforme, Saint Antoine sur l'Isle, le 12 février 2024

Le Maire,

Paquerette PAVRIDIEUX